ATTESTATION DU SOL[1]

Vos coordonnées

Van Halteren Notaires
Rue de Ligne 13
1000 BRUXELLES
[redacted]

Nos coordonnées

Sous Division Sols
Tél. : 02/775.79.35 (de 10h à 12h tous les jours ouvrables)
N/Réf. : SOL/-nouadrassi/Inv-041853311/20250516
Rétribution payée[2] : 48 €

Les pollutions du sol peuvent comporter des risques pour la santé et nuire à l'environnement. En outre, notre Région a besoin d'espaces pour loger sa population qui augmente, construire des équipements nécessaires au bon fonctionnement de la ville (crèches, écoles…) et pour développer des activités économiques, or certains espaces inoccupés sont pollués ou suspectés de l'être et de ce fait, inutilisés. **Pour toutes ces raisons, Bruxelles Environnement dispose d'un inventaire de l'état du sol[3], lui permettant de gérer les pollutions du sol.** Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter www.environnement.brussels/sols.

Identification de la parcelle

N° de parcelle	21443_C_0139_C_000_00
Adresse(s)	Rue du Belvédère 2, 1050 Bruxelles Chaussée de Boondael 55-57, 1050 Bruxelles
Classe de sensibilité[4]	Zone habitat

Catégorie de l'état du sol et obligations

CATEGORIE	3	Parcelle polluée sans risque

OBLIGATIONS

Aucune nouvelle reconnaissance de l'état du sol ne doit être réalisée dans le cadre d'une aliénation de droits réels (ex. : vente) ou d'une cession de permis d'environnement.

Vu que la parcelle en question est polluée, les restrictions d'usage citées dans le résumé des études (voir ci-dessous) ainsi que les mesures de suivi imposées par Bruxelles Environnement (à fournir par le cédant de droits réels ou de permis d'environnement au cessionnaire) doivent impérativement être respectées et/ou mises en œuvre.

Les travaux d'excavation et/ou de pompage d'eau souterraine ne peuvent avoir lieu que moyennant un projet de gestion du risque/d'assainissement préalablement déclaré conforme par Bruxelles Environnement, ou dans le cadre d'un traitement de durée limitée.

Attention : certains faits (autres que les ventes et les cessions de permis) peuvent également rendre obligatoire la réalisation d'une reconnaissance de l'état du sol.

---

[1] Les modalités pratiques de demande, de délivrance et de paiement des attestations du sol sont fixées par l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16/2/2017 relatif à l'attestation du sol (M.B. 20/03/2017), arrêté d'exécution de l'Ordonnance du 5/3/2009 relative à la gestion des sols pollués (M.B. 10/3/2009).

[2] **Le tarif de base d'une attestation du sol est de 48€. Ce montant est majoré de 60€ si le terrain concerné est une zone non cadastrée et de 60€ si la demande est introduite via un autre moyen que les formulaires électroniques mis à disposition à cet effet (BRUSOIL ou IRISBOX). Si un traitement urgent est demandé, un surcout de 500€ s'ajoute également au tarif de base.**

[3] Les données à caractère personnel récoltées par Bruxelles Environnement, sont traitées, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), dans le cadre des missions qui lui sont confiées en matière de gestion des sols. Pour plus d'informations, consultez **https://alfresco.environnement.brussels/rgpd**

[4] La classe de sensibilité est un regroupement de zones définies par les plans d'affectation du sol sur la base d'une sensibilité équivalente aux risques pour la santé humaine et pour l'environnement.

Vous jugez vos démarches administratives parfois trop complexes et techniques ? Vous estimez que vous êtes peu conseillés par votre expert en pollution du sol ou votre entrepreneur en assainissement du sol ? Bruxelles Environnement a mis en place un service facilitateur sol pour vous aider et vous accompagner à comprendre et à remplir vos obligations.
Pour plus de renseignements : http://www.environnement.brussels/facilitateursol.

Eléments justifiant la catégorie de l'état du sol

Activités à risque

Bruxelles Environnement dispose de l'historique suivant pour cette parcelle.

Exploitant	Rubrique - Activité à risque	Année début	Année fin	Permis d'environnement connu par BE ?
BPost	88 - Dépôts de liquides inflammables	1967	2020	non

Vous pouvez consulter les permis d'environnement disponibles à Bruxelles Environnement. Pour ce faire, utilisez le formulaire qui se trouve sur notre site internet et envoyez-le par mail à Emprunts.Autorisations@environnement.brussels. En ce qui concerne les permis d'environnement délivrés par les communes, il convient de contacter la commune dont relève la parcelle.

Etudes et travaux réalisés et leurs conclusions

Bruxelles Environnement dispose des études suivantes pour cette parcelle.

Type étude	Date de l'étude	Date de la déclaration de conformité	Conclusions
Etude détaillée (SOL/00418/2013)	13/01/2015	23/01/2015	Délimitation d'une pollution sur une parcelle voisine
Etude de risque (SOL/00418/2013)	14/12/2015	18/01/2016	Risques : santé humaine et dispersion
Projet de gestion du risque (SOL/00276/2016)	09/05/2016	07/07/2016	Risque à gérer
Rapport intermédiaire de gestion du risque (SOL/00276/2016)	08/10/2018		Monitoring eau en cours
Reconnaissance de l'état du sol (SOL/00276/2016)	05/02/2020	19/02/2020	Pas nouvelle de pollution détectée.
Etude de risque (SOL/00276/2016)	17/07/2020	14/08/2020	Risques tolérables (analysés uniquement pour les risques humains, gestion des risques en cours pour le risque de dispersion)
Rapport intermédiaire de gestion du risque (SOL/00276/2016)	25/11/2020		Monitoring eau en cours
Rapport intermédiaire de gestion du risque (SOL/00276/2016)	13/09/2021		Monitoring eau en cours
Rapport intermédiaire de gestion du risque (SOL/00276/2016)	17/10/2022		Monitoring eau en cours
Evaluation finale de la gestion du risque (SOL/00276/2016)	09/11/2023		Gestion du risque en cours
Déclaration finale aux travaux de gestion de risque(SOL/00276/2016)	15/03/2024		Risques gérés

Restrictions d'usage (SOL/00276/2016)	01/11/2023		- excavation uniquement avec projet d'assainissement, projet de gestion de risque ou traitement de durée limitée ; - interdiction de captage d'eau.

Validité de l'attestation du sol

Validité	**La validité de la présente attestation du sol est d'un an maximum à dater de sa délivrance.**

Indépendamment de sa durée de validité, cette attestation du sol n'est pas valable si une ou plusieurs données qui y figurent ne correspondent pas ou plus à la réalité (changement d'exploitant, modification de la délimitation cadastrale, etc.). Le titulaire de droits réels ou l'éventuel exploitant actuel sur la parcelle concernée est tenu d'informer Bruxelles Environnement dans les plus brefs délais en cas d'erreurs ou de manquements au niveau des activités à risque éventuellement listées sur la présente attestation.

De plus, la présente attestation est valable pour une seule vente et ne peut être dupliquée pour couvrir la vente de plusieurs biens immobiliers différents.

Vous trouverez la liste exhaustive des faits annulant la validité d'une attestation du sol sur notre site web.

[redacted]

[redacted]
Directrice – Cheffe de la Division Inspectorat et sols pollués

[redacted]
Directrice générale adjointe